



Assemblée générale

Distr. limitée
23 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

17-25 février 2015

Projet de rapport

Rapporteur : Sebastian Rogač (Croatie)

V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

1. La question des méthodes de travail du Comité spécial a été abordée par plusieurs délégations au cours de l'échange de vues général qui s'est tenu aux 276^e et 277^e séances du Comité spécial, les 17 et 18 février 2015, respectivement, et a été examinée à la 3^e séance du Groupe de travail plénier.

2. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait donner un nouvel élan aux travaux du Comité spécial, en particulier au vu du soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies. Des délégations ont fait observer que le Comité spécial était à même de contribuer à la revitalisation de l'Organisation.

3. Plusieurs délégations ont continué de presser le Comité spécial de réfléchir, à titre prioritaire, à des moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité, ainsi que de mettre pleinement en œuvre la décision sur les méthodes de travail adoptée en 2006, comme énoncé au paragraphe 3 e) de la résolution 69/122 de l'Assemblée générale. D'autres ont souligné qu'il conviendrait que les États passent en revue tous les points de l'ordre du jour et déterminent pour chacun d'eux s'il était véritablement utile de continuer d'en discuter et, avant d'inscrire de nouveaux points, se demandent si les questions déjà à l'ordre du jour restaient pertinentes et étaient susceptibles de déboucher un jour sur un consensus.

4. Certaines délégations ont indiqué une nouvelle fois que les travaux du Comité spécial devraient être revus de manière que les chevauchements entre organes traitant de questions identiques ou similaires soient éliminés et que le Comité spécial ne traite pas les points ayant déjà été examinés ailleurs. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il faudrait revoir la fréquence et la durée des réunions du Comité, et ont suggéré d'organiser des sessions tous les deux ans ou de



raccourcir la durée de ses sessions. Certaines ont fait observer que le Comité spécial devrait chercher à utiliser plus efficacement son temps et ses ressources.

5. À l'inverse, certaines délégations se sont élevées contre l'idée de raccourcir la durée des sessions ou de ne pas tenir de sessions annuelles. Il a également été noté qu'il conviendrait de multiplier les possibilités de mener un débat constructif de fond sur les propositions déjà faites et sur les propositions futures. Il a été suggéré que les membres du Bureau du Comité spécial soient nommés trois mois avant la session de manière qu'ils aient suffisamment de temps pour organiser et préparer la session, notamment pour faire distribuer à l'avance les documents.

6. Le potentiel considérable du Comité, illustré par les instruments historiques auxquels il a abouti, notamment la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, a été mis en avant. Plusieurs délégations ont rappelé que la pleine exécution du mandat du Comité spécial dépendait de la volonté politique des États ainsi que de la pleine mise en œuvre et de l'optimisation de ses méthodes de travail, qui passaient notamment par la définition d'un programme thématique bien établi qui permettrait d'utiliser au mieux les ressources. Il a en outre été suggéré que certains États s'opposaient à l'examen de propositions dont le Comité spécial était saisi sans présenter d'arguments de fond pour étayer leur point de vue.

7. Plusieurs délégations ont vivement souhaité que les propositions et points de l'ordre du jour relatifs à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales continuent d'être débattus, notamment en ce qui concerne les fonctions de l'Assemblée générale. D'autres délégations ont par ailleurs fait observer que le Comité spécial était l'organisme le plus qualifié pour examiner les propositions de réforme susceptibles d'accroître l'efficacité de l'Organisation.

B. Définition de nouveaux sujets

8. Le Comité spécial a examiné la question de la définition de nouveaux sujets au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 276^e et 277^e séances, les 17 et 18 février 2015, ainsi qu'à la 3^e séance du Groupe de travail plénier.

9. Un certain nombre de délégations ont rappelé les nouveaux sujets proposés aux sessions antérieures du Comité spécial et ont demandé qu'ils soient examinés de façon approfondie. D'autres ont indiqué que le Comité pouvait participer à l'examen des questions juridiques liées à la réforme et à la revitalisation de l'Organisation et de ses organes, notamment concernant les fonctions et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Certaines ont en outre fait observer qu'en examinant de nouvelles propositions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial pouvait contribuer à renforcer le rôle de l'Organisation.

10. Il a été dit que, sans un mandat explicite de l'Assemblée générale, le Comité spécial ne devait examiner aucune proposition nouvelle susceptible d'entraîner des modifications de la Charte, de telles propositions ne devant être examinées que dans le contexte général de la réforme de l'ONU et avec circonspection. Il a été suggéré que le Comité spécial fasse preuve de prudence avant d'inscrire de nouveaux sujets à son programme de travail et que tout nouveau sujet devait concerner des aspects pratiques et non politiques.

11. À la 3^e séance du Groupe de travail plénier, le représentant du Ghana a présenté une proposition faisant l'objet du « Document de réflexion présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends » (A/AC.182/L.137), et a indiqué qu'elle tenait compte du rôle important joué par les organisations régionales dans la réalisation des objectifs généraux de l'ONU. Il a souligné que la proposition visait à combler toute lacune en matière de coordination des activités de l'ONU et des organisations régionales, dans des domaines tels que la sécurité régionale, la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Il a demandé que la proposition soit examinée au titre du « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » plutôt qu'au titre de la « Définition de nouveaux sujets ».

12. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur de la proposition, mais certaines ont estimé qu'il serait plus approprié de l'examiner au titre du « Règlement pacifique des différends ». D'autres délégations étaient d'avis qu'il serait utile d'examiner plus avant les relations entre l'ONU et les organisations régionales dans le contexte du règlement pacifique des différends, malgré les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet. Il a été souligné qu'il importait que les organisations régionales concernées agissent en conformité avec la Charte dans le cadre de leurs contributions au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a en outre été suggéré que l'emploi des termes « organisations régionales » et « organisations ou mécanismes à vocation régionale » soit harmonisé dans la proposition de manière à mieux refléter la formulation utilisée dans la Charte.

13. D'autres délégations ont souligné qu'il importait d'identifier les lacunes et d'éviter que les discussions menées dans le cadre du Comité spécial au sujet des relations entre l'ONU et les organisations régionales fassent double emploi avec celles menées par d'autres organes de l'Organisation. Il a également été suggéré qu'il soit fait référence dans la proposition à des déclarations du Conseil de sécurité et à d'autres documents concernant la coopération régionale.

14. Il a été indiqué que la proposition pourrait être améliorée au moyen de recommandations précises sur le sujet qui permettraient de la rendre plus concrète et d'en préciser les objectifs.

15. La délégation auteur s'est déclarée prête à tenir compte des commentaires constructifs qui avaient été faits et à mener des consultations sur la question.